

Conditions générales

I. Conditions de paiement

L'organisateur (client) s'engage à verser à titre de rémunération la somme globale, dont 30% seront versés à la signature du devis ou lors de la signature du contrat et le solde le jour même de l'animation avant le début de la prestation après installation de la sonorisation.

En cas de non-paiement, le prestataire peut être dégagé de son obligation réciproque sans remboursement de l'acompte versé.

Modalité de paiement : en espèces ou par chèque à l'ordre de Jocelyn JAUFFRET.

- L'acompte est présenté en banque **45 jours** avant la date de la prestation.
- Le solde est présenté en banque **48 heures** après la prestation.

Les tarifs sont indiqués tout compris : Trajets Aller/Retour, matériel de sonorisation et d'éclairages, montage/démontage du matériel, Disc Jockey. Le disc-jockey arrive sur les lieux de la prestation avec tout le matériel nécessaire 1 h 30 à 2 heures avant l'arrivée des invités. Ces heures s'ajoutent au nombre d'heures prévues sans supplément de prix. L'entreprise n'est pas assujettie à la déclaration de TVA: « **TVA non applicable, art. 293 B du CGI** ».

En supplément et à la charge de l'organisateur : *Frais de restauration : repas* pour le Disc Jockey ainsi que des *boissons non alcoolisées* au cours de la manifestation sont à la charge de l'organisateur.

Heures supplémentaires : Toute **heure supplémentaire** (*non prévue sur le contrat*) sera facturée **65,00 €** Le règlement des heures supplémentaires se fait en fin de prestation.

II. Validation du contrat

Pour validation le contrat devra être signé par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire. Le contrat doit être retourné signé et accompagné de l'acompte, dans les **8 Jours** qui suivent sa réception. Passé ce délai si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, celui-ci pourra se considérer libre de tout engagement pour la date prévu.

III. Annulation du contrat

En cas d'annulation de contrat par l'organisateur **avant 45 jours**, le chèque d'acompte sera rendu à l'organisateur.

Après les 45 jours, l'acompte ne sera pas restitué, sauf cas de force majeure (Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les inondations et incendies, catastrophes naturelles, accidents, grèves totales ou partielles, émeute, décisions gouvernementales), si la prestation prévue ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages intérêts, versera à l'autre, 50% de la somme totale, à titre de dédit.

IV. Prestation et Animation

Le prestataire s'engage à fournir :

- Le matériel nécessaire à la prestation, sonorisation, jeux de lumières, matériel d'animation.
- Vous faire compléter la fiche sur le déroulement de votre évènement (**Fiche d'animation**).
- Les organisateurs de la manifestation, en accord avec le Disc-jockey seront les seuls à pouvoir modifier le déroulement de l'évènement ou la programmation musicale.
- Si l'un de vos convives demande de passer tel ou tel titre, vous seuls pouvez influencer sur le cours des disques passés. ATTENTION, le changement est à vos risques. Le D.J n'est pas responsable des changements de musiques effectuées sous vos ordres.

Conditions générales

V. Responsabilité

- L'organisateur est responsable de tout matériel mis à disposition par le prestataire, entreposé dans les locaux dès son arrivée et jusqu'au départ de celui-ci.
- Le Disc-jockey est la seule personne autorisée à utiliser le matériel : régie son, éclairage et tout autre matériel mis à disposition.
- En cas de dégradation du matériel du fait des organisateurs, clients ou invités, les charges de réparation et/ou de remplacement seront à la charge de l'organisateur.

VI. Rupture du contrat

Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais comportement, invective, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités. Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire. Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril. Dans le cas où le l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat. Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues. Suite à tout *incident technique*, non imputable au prestataire, et entravant le déroulement normal de la prestation, l'organisateur sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation.

Exemple : Soirée extérieur interrompue par des intempéries...

VII. Emplacement et matériel :

L'organisateur s'engage à fournir :

- Une place de stationnement, aux environs immédiats du lieu de production, pour déchargement et garage du véhicule.
- Un emplacement de 4,00 m x 2,00 m pour l'installation du matériel de sonorisation et d'éclairages.
- Deux circuits électriques équipés de prises 16A ou un seul circuit électrique équipé de prises 20A à proximité de cet emplacement.
- *En plein air, un endroit abrité de la pluie et du soleil est exigé.*

VIII. Règlement des litiges

En cas de contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, les parties conviennent que, préalablement à toute action judiciaire, elles s'engagent à soumettre leurs différends à la médiation du Centre de médiation et d'arbitrage. En cas d'échec de la médiation, tout litige né du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal du lieu du domicile du prestataire. Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit français.

IX. Dispositions diverses

L'organisateur, seul responsable de la réception qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun, et du paiement des éventuelles taxes afférentes à l'évènement : SACEM et autres.